



043-2019

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de Révision Allégée et Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants

Vu la loi N° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du 6 mars 2017 approuvant le PLU

Vu la délibération du 5 mars 2018 prescrivant la Révision Allégée du PLU;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 5 mars 2018 prescrivant la Modification du PLU;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 29 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean STANLEY en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Révision Allégée et la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau.

La Révision Allégée du PLU a pour objectif de permettre la création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le site de l'entreprise Nalin SCI Camp Fourca afin de rendre possible l'extension des bâtiments existants pour répondre au besoin de développement de cette activité.

La Modification du PLU a pour objectifs :

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU afin de permettre la réalisation d'un projet mixte (équipements publics et logements).
- de réduire le retrait imposé pour les constructions, en zone UC, par rapport à l'axe des voies communales.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique unique se déroulera du 15 juin au 15 juillet 2019, soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le conseil Municipal de Mirabeau devra délibérer pour approuver la Révision Allégée et la Modification du PLU.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean STANLEY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 :

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Mirabeau pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 juin au 15 juillet 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée et Modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (Lundi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 / Mardi 8h30 à 12h00 / Mercredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 / Jeudi 8h30 à 12h00 / Vendredi 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 / Samedi 8h30 à 11h30) et sur le site de la commune (www.mirabeauluberon.fr). Deux adresses internet dédiées permettront de recueillir les observations du public : (mirabeauenquetepubliqueRA@gmail.com et mirabeauenquetepubliquemodif@gmail.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Samedi 15 juin 2019 de 8h30 à 11h30,
- Mercredi 26 juin 2019 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 6 juillet 2019 de 8h30 à 11h30,
- Lundi 15 juillet 2019 de 14h00 à 17h00,

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Mirabeau représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Révision Allégée et Modification du PLU.

ARTICLE 8 :

Le dossier de Révision Allégée du PLU soumis à enquête publique comprend une évaluation environnementale. L'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'observation dans le délai imparti de 3 mois.

Le dossier de Modification du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n° CU-2018-001829 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Ils sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mirabeau

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Mirabeau les dossiers avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

ARTICLE 11 :

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Mirabeau, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 12 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mirabeau.

Fait à Mirabeau, le 23 mai 2019

Le Maire

Robert TCHOBDRENOVITCH





AVIS AU PUBLIC Commune de Mirabeau

Enquête publique unique portant sur les projets de Révision Allégée et Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 043-2019 en date du 23 mai 2019, le maire de Mirabeau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de de Révision Allégée et Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Révision Allégée et la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabeau.

La Révision Allégée du PLU a pour objectif de permettre la création d'un Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le site de l'entreprise Nalin SCI Camp Fourca afin de rendre possible l'extension des bâtiments existants pour répondre au besoin de développement de cette activité.

La Modification du PLU a pour objectifs :

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU afin de permettre la réalisation d'un projet mixte (équipements publics et logements).
- de réduire le retrait imposé pour les constructions, en zone UC, par rapport à l'axe des voies communales.

L'enquête publique unique se déroulera du 15 juin au 15 juillet 2019, soit 32 jours consécutifs.

Monsieur Jean STANLEY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Mirabeau pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 juin au 15 juillet 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée et Modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 / Mardi de 8h30 à 12h00 / Mercredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 / Jeudi de 8h30 à 12h00 / Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 / Samedi de 8h30 à 11h30) et sur le site de la commune (www.mirabeauluberon.fr). Deux

adresses internet dédiées permettront de recueillir les observations du public (mirabeauenquetepubliqueRA@gmail.com et mirabeauenquetepubliquemodif@gmail.com). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Samedi 15 juin 2019 de 8h30 à 11h30,
- Mercredi 26 juin 2019 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 6 juillet 2019 de 8h30 à 11h30,
- Lundi 15 juillet 2019 de 14h00 à 17h00,

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Mirabeau le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Mirabeau, pendant une durée d'un an